

Loyers payés par les parents en déduction de l'héritage

Par mozart, le 03/07/2014 à 10:32

Bonjour,

Je souhaite acheter un appartement pour y loger mes parents. Ils me verseraient un loyer en rapport avec leurs moyens.

J'ai un demi-frère et une demi-soeur (issus d'un premier mariage de mon père) que je ne vois plus depuis 30 ans et qui ne fréquentent pas non plus mes parents.

Au décès de mon père, peuvent-ils me réclamer la totalité des loyers versés par mes parents en argumenant qu'il s'agit pour eux d'une perte sur le montant de leur héritage?

Je vous remercie apr avance pour votre aide

Cordialement

Sylvie

Par janus2fr, le 03/07/2014 à 14:10

Bonjour,

A partir du moment où réellement vous louez un appartement à vos parents et que ceux ci paient un loyer normal, on ne peut rien vous demander. Ce n'est pas une donation que vous font vos parents.

Par mozart, le 03/07/2014 à 14:19

Mille merci pour votre retour rapide! Cela veut dire qu'il faut faire un contrat de location classique comme avec n'importe quel locataire?

Par janus2fr, le 03/07/2014 à 14:40

Oui, c'est mieux...

Par mozart, le 03/07/2014 à 15:21

Merci beaucoup!